



# REGLEMENT DE RANDONNEE OCTOBRE ROSE 2025

COMMUNE DE PIGNAN

## Les épreuves

L'association Endurance Club Garrigues « ECG Pignan » organise une randonnée solidaire non chronométré le dimanche 12 octobre 2025 sur la commune de Pignan dans le cadre de l'animation Octobre Rose organisée par la mairie de Pignan ce jour-là.

Cette randonnée est à vocation solidaire, l'intégralité des bénéfices seront versés à la recherche et au dépistage du cancer du sein

Cette manifestation consiste en une épreuve non chronométrée de 5 km environ avec départ et arrivée dans le parc du château de Pignan ouverte à toutes et tous et pour les enfants nés en 2017 et avant. Elle est accessible à tous et peut se parcourir à un rythme modéré.

L'heure de départ est fixée à 10 h 00.

A l'arrivée, pour l'ensemble des participants, un grand ravitaillement d'arrivée est mis à disposition.

Les accompagnants en vélo ou toute forme de véhicules sont interdits.

## Inscriptions

Les inscriptions pourront se faire en ligne sur le site de ATS Sport ([www.ats-sport.com](http://www.ats-sport.com)) jusqu'au samedi 11 octobre 2025 à 23h59. Les participants pourront également s'inscrire le dimanche matin à partir de 9 h 30 jusqu'au départ.

TARIFS	En ligne jusqu'au 11/10/2025	Sur place le 12/10/2025
Octobre rose (5 km)	5,00 €	8,00 €

**Licences, certificats médicaux, attestations parentales pour les mineurs**

La participation à cette randonnée non chronométré nécessite pour les mineurs une autorisation parentale.

### **Dossards**

Le retrait des dossards sera possible le dimanche 12 octobre 2025 à partir de 9 h 30 jusqu'au départ de la randonnée. Un coureur non muni d'un dossard délivré par l'organisation ne sera pas autorisé à prendre le départ de l'épreuve.

### **Classement**

Cette épreuve ne fera pas l'objet d'un classement, elle s'apparente davantage à une randonnée en groupes qu'à une véritable épreuve avec classement.

### **Assurance**

L'organisation est couverte par une assurance responsabilité civile (loi n° 84-610, art 37) et décline toute responsabilité en cas d'accident physiologique immédiat et futur. Les participants renoncent à tout recours envers les organisateurs quel que soit le dommage subi ou occasionné. Les licenciés bénéficient de garanties accordées par leur licence, il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement (article L321-4 du code des sports).

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de perte ou de vol de matériel, en cas d'accident dû à un mauvais état de santé, au non-respect des consignes de sécurité des organisateurs, des services municipaux ou de la réglementation FFA.

### **Droit d'image**

Chaque coureur accepte que l'organisation diffuse son nom, les photos et vidéos sur le site de l'organisation et de ses partenaires ou tout autre média.

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'organisation et à la promotion de l'évènement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficierez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent que nous pouvez exercer en vous adressant à l'association ECG Pignan.

**La participation à la randonnée implique l'acceptation du présent règlement.**